NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

28éme SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2025 À 11H45

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. **Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 de la ville du gosier et de ses budgets annexes**

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 de la ville du gosier et de ses budgets annexes conformément à la réglementation.

2. **Adoption du compte administratif 2024 du Palais des sports et de la culture du Gosier**

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières du Palais des Sports et de la Culture du Gosier pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

En approuvant le compte administratif, le Conseil municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de Madame la trésorière-payeuse.

Le compte administratif de l'exercice 2024 du Palais des Sports et de la Culture présente un résultat de clôture excédentaire de 201 966,91 € au titre de l'année 2024 réparti comme suit :

- **Section de Fonctionnement :** Excédent de 200 419,84 €

- **Section d'investissement :** Excédent de 1 547,07 €

3. Adoption du compte administratif 2024-Ville du Gosier

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L. 1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de madame la trésorière-payeuse.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées (art. L. 2121- 31 du C.G.C.T.).

Le compte administratif de l'exercice 2024 de la ville présente un résultat excédentaire de **4 002 868.68 €.**

Ce résultat est réparti comme suit :

- **Excédent de la section de fonctionnement : 4 867 039.67 €**
- **Déficit de la section d'investissement : 864 170.99 €**

4. Affectation du résultat 2024 de la Ville

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif.

La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2024 avec un résultat global définitif cumulé de 4 002 375,72 € dont 4 869 400,71 € d'excédent de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est donc nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

De plus, les dépenses nouvelles recensées à la section d'investissement étant inférieures aux recettes nouvelles de cette section, il est nécessaire de prévoir un apport de la section de fonctionnement.

5. Budget supplémentaire 2025 - Ville du Gosier

Le projet de budget supplémentaire 2025 présenté s'équilibre pour un montant total de

9 649 639,26 € réparti comme suit **:**

- Section de fonctionnement : 3 835 418,29 €
- Section d'Investissement : 5 814 220,97 €

Ce projet de budget supplémentaire 2025 est marqué essentiellement par les dépenses nouvelles suivantes :

- Des inscriptions nouvelles au chapitre 012 "charges de personnels" pour permettre la prise en compte entre autres :

  ➔ des augmentations de quotas horaires qui vont concernées 75 agents à compter de septembre 2025 pour un total d'environ 120 000 € pour 2025 ;

  ➔ La revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour un total de 101 000 € ;

  ➔ L'intégration de 15 agents contractuels pour un coût total 36 000€.

- La constitution de provisions supplémentaires au compte 6815, pour prendre en compte des risques nouveaux notamment avec la FOLG et la CGSS pour un coût de 400 000 €

- Des inscriptions de dépenses au chapitre 011 "charges à caractère général" pour tenir compte entre autre des besoins nouveaux :

  ➔ Le prise en compte des crédits supplémentaires relatifs pour les vérifications périodiques et réglementaires pour un montant de 112 000 €.

- Des crédits supplémentaires pour les frais d'actes et de contentieux pour environ 200 000 €

- Des inscriptions de dépenses au chapitre 65 "autres charges de gestion courantes" pour tenir compte des augmentations des contributions aux syndicats et des subventions exceptionnelles aux associations validées. Ce coût avoisine les 100 000 €.

- Des crédits supplémentaires sont à inscrire en investissement au titre de la réfection des routes communales + 1 320 000 €.